

R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC / février 2019
Modifications mineures DDTE / nov. 2024

État d'information création : 20.05. 2011 actualisation 25.06.2025

But

Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois, bien relié à la Suisse et à l'Europe et parfaitement connecté au monde, en valorisant les communes d'agglomération comme un seul et même réseau urbain et en créant l'alliance des agglomérations et des régions.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Regroupement des forces urbaines du canton pour composer la troisième ville de Suisse occidentale et consolider la position de l'Arc jurassien sur le plan national et international;
- Intégration du Réseau Urbain Neuchâtelois dans le réseau des villes suisses et européennes;
- Renforcement de la solidarité et de la cohésion cantonale autour d'une vision partagée du développement économique, social et territorial « un canton – un espace », basée sur la valorisation des atouts et l'encouragement des potentiels des régions urbaines et rurales ;
- Renforcement du rayonnement du canton.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.1 Améliorer la position du canton

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 6 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération: ARE, SECO

Canton: SAT, NECO, SCOM, SFIN, SJEN

Régions: Toutes

Communes: Toutes

Autres: Objectif.ne, CTJ, Région Capitale suisse
DDTE/DECS

Pilotage:

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
☐ court terme (2022-26)
☐ moyen terme (2026-30)
☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
☐ Coordination en cours
☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 - M2 - M3-M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les communes et le canton mettent en œuvre ensemble, et selon leurs compétences propres, la stratégie RUN à travers la politique régionale et l'aménagement du territoire, notamment la politique des agglomérations, en se basant sur les fonctions et les potentiels des divers espaces et sur les liens qui les unissent à d'autres espaces fonctionnels.
2. Les communes formalisent, avec les autres communes concernées, la vision du développement de leur territoire sur un plan régional, et fixent les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les mesures à prendre dans chacun des domaines à incidence spatiale à travers des plans directeurs régionaux (PDR) ou de projet d'Agglomération (PA) :
 - Les PDR et les PA prennent en charge et développent les thèmes qui doivent être traités sur un plan régional conformément au PDC. Les PDR / PA sont conformes aux principes et mesures définis par le PDC.

- Les communes ont la possibilité de proposer une adaptation du PDC dans le cadre du processus de mise à jour régulière de l'instrument, afin d'y inscrire les projets à incidence spatiale qui ont une portée cantonale, voire supracantonale et assurer ainsi la coordination avec les autres espaces fonctionnels du canton et les zones limitrophes (cantons voisins, France voisine).
 - Tout ou partie des mesures définies dans ce cadre peut faire l'objet de contrats partenariaux entre communes concernées pour la mise en œuvre concrète, respectivement avec d'autres acteurs publics et privés concernés.
3. Le canton et les communes développent des projets spécifiques pour l'espace rural afin de maintenir sa vitalité et sa qualité et de favoriser l'alliance des villes et des campagnes, avec l'appui des acteurs locaux et les associations concernées, notamment à travers la Nouvelle politique régionale (NPR) et les conventions-programmes RPT, les projets de parcs naturels régionaux, les projets-pilotes et projets-modèles de la Confédération, etc.
- Seuls les projets communs qui contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie de développement cantonale sont réputés d'intérêt cantonal.
4. D'autres projets relevant de la politique sociale, de la culture, de l'énergie, de l'environnement, de l'équipement, de l'agriculture et des forêts, des loisirs et du tourisme, etc., considérés comme faisant également partie de la stratégie RUN, peuvent être pris en charge à travers le PDC (diverses fiches de coordination) et la Nouvelle politique régionale (NPR).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient le PA RUN en collaboration avec les villes, les communes concernées et la Confédération;
- participe au suivi et au monitoring-controlling des mesures PA RUN;
- fixe les exigences d'application pour la mise en œuvre du PDC sur le plan régional (> contenu minimal des PDR);
- intègre les projets régionaux d'intérêt cantonal définis dans les PDR / PA ainsi que dans le PDC;
- peut conclure avec les communes organisées en régions des conventions de coordination (contrats) dans lesquelles sont fixés les buts visés et les principes de mesures et de subventionnement;
- développe les liens et la mise en réseau du RUN avec les cantons voisins, les villes et régions du Plateau suisse et de l'Arc Jurassien et avec la Franche-Comté.

Les communes :

- détaillent le projet régional dans le cadre de la stratégie de développement cantonale RUN (« projet de territoire régional »; vision stratégique du Projet d'Agglomération) en prenant en compte les principes et mesures générales définies dans le PDC et les éléments d'importance cantonale et supracantonale qui y sont fixés;
- formalisent les objectifs et les mesures d'aménagement sous forme de PDR / PA;
- proposent et développent des projets et mettent en œuvre les mesures des PDR / PA en coordination avec les autres instances et partenaires concernés; le cas échéant en signant des contrats.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

- M1. Directive cantonale sur le contenu minimal et la forme des PDR (coordination réglée - réalisé).
- M2. Formalisation des intentions de développement et d'organisation territoriale sur le plan régional à travers les PDR (2016-2018). Le canton subventionne les PDR (cf. LCAT) (coordination réglée - réalisé).
- M3. Révision par le Conseil d'Etat et les communes concernées des contrats de régions et d'agglomération au terme de leur échéance; rédaction de nouveaux accords régionaux de positionnement stratégique (2016-2018). (coordination réglée - tâche récurrente)
- M4. Développement et suivi de projets communs dans le cadre de la Région Capitale Suisse; (canton, communes et villes concernées) (coordination réglée)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches (en lien avec les PDR; liste non exhaustive)

- R_13 Réformer les institutions
- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_11 Garantir l'accessibilité et les services de base
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire (RCN 2004)*
- *Réforme institutionnelle dans le canton de Neuchâtel (RUN 2009)*
- *Répartition des tâches entre État et communes (ACN 2009)*
- *Un canton, une vision (07.049) : Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale, le RUN, le TransRUN et leurs conséquences, à l'appui d'un projet de loi sur le fonds cantonal de politique régionale, du 26 septembre 2007*
- *Programme cantonal de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2016-2019, NECO, juillet 2015*
- *Programme cantonal de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2020-2023, NECO, juillet 2019*
- *Quelle politique régionale pour le canton de Neuchâtel, IRER, M. Attinger, F. Voillat, M. Vuilleumier, C. Jeanrenaud, janvier 2004*
- *Développement régional: Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale, du 18 février 2004 (04.018)*
- *Convention-programme (contrat de droit public) entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DFFR) et la République et canton de Neuchâtel, représenté par le Département de l'économie et de l'action sociale (DECS) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2016-2019, Août 2016*
- *Convention-programme (contrat de droit public) entre la Confédération suisse représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la République et Canton de Neuchâtel représentée par Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023, Août 2020*
- *La politique régionale de la Confédération, SECO, février 2008*
- *L'aménagement et le développement du territoire en Suisse, Observation et propositions du groupe international d'experts (ARE) (EPFZ, 2007)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Projets PDR / Mesures du PA réalisées
- Rapports d'évaluation des accords de positionnement stratégique / mise en œuvre PA

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La fiche de coordination vise à préciser les modalités de coordination entre des principes généraux qui sous-tendent la stratégie du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) et les réflexions réalisées dans le cadre du RUN et les procédures et instruments légaux de l'aménagement du territoire qui restent applicables par ailleurs.

Il y a lieu d'inscrire dans le PDC ce qui doit l'être, notamment tous les mandats et projets d'importance cantonale qui engagent d'autres instances, en vue d'assurer la coordination avec les autres régions du canton et le niveau de planification cantonale, voire d'autres cantons (démarche bottom up).

Par ailleurs, les enjeux identifiés pour chacune des régions dans le projet de territoire cantonal et les mandats attribués aux communes par le PDC à mettre en œuvre sur le plan régional doivent trouver un écho dans les réflexions des régions (démarche top down).

L'outil « plans directeurs régionaux » permet de spatialiser et préciser le contenu des contrats de région de la 1^{ère} heure et de fixer des mandats clairs aux communes pour la mise en œuvre du projet de territoire. Il vise également à consolider l'opportunité et la faisabilité des mesures sous l'angle de l'aménagement du territoire, renforçant ainsi les chances des projets de se traduire dans les faits.

Un élément très important des PDR est la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la structure de l'urbanisation (localisation des centres et secteurs stratégiques pour le développement régional) et la gestion des zones à bâtir sur le plan régional (cf. Fiche U_11).

Le paysage et les transports sont également des thèmes qui méritent d'être traités à une échelle régionale afin de préciser le cadre dans lequel se place le développement communal. La liste des thèmes n'est pas exhaustive. La présente fiche donne mandat au canton de préciser le contenu minimal des PDR.

La stratégie RUN est basée sur les principes suivants (cf. CD 2004, adopté par le Grand Conseil en 2005)

- la subsidiarité (l'action au bon niveau)
- le partenariat (contrat entre les communes et l'Etat, mais également avec les acteurs de la société civile qui peuvent également jouer un rôle important dans la transformation de la société et de l'espace.

Le RUN repose sur une conception innovante de la fonction de l'Etat et du développement territorial, qui implique :

- **Une stratégie partagée entre l'Etat et les communes** : un consensus politique fort attribue à l'Etat la mission prioritaire d'assurer l'avenir économique et démographique du canton en renforçant le système des villes neuchâteloises, pour en faire la troisième ville de Suisse occidentale.
- **Une gestion par objectifs** : cette stratégie ne saurait se concrétiser par les seuls projets cantonaux, mais nécessite les initiatives propres des communes, des agglomérations, des régions et de leurs partenaires, dont le rôle est aussi important; cette gestion place l'Etat dans le rôle de chef d'un orchestre dont tous les membres sont volontaires.
- **Le partenariat et la confiance** : le RUN fait confiance aux communes et aux autres partenaires sur leur volonté de tout mettre en œuvre pour atteindre les buts convenus et concrétiser les actions décidées en commun; ce principe de confiance envers les communes n'exclut évidemment pas la nécessité de contrôler les processus, de réviser les buts périodiquement et d'effectuer d'éventuelles corrections (controlling).
- **Le pragmatisme** : mieux vaut faire au mieux avec les ressources et les outils disponibles, plutôt que rêver à un plan parfait dans le moindre détail ou des instruments idéaux; la stratégie RUN travaille à réunir les projets et les initiatives prometteurs : une réalisation pragmatique, avec les forces et les moyens présents, mis en actes par une stratégie générale et une saisie des opportunités, plutôt qu'une machinerie de projet complexe.

Les contenus thématiques des contrats d'agglomération et des accords régionaux de positionnement stratégiques sont les transports, l'urbanisation, la politique familiale, la culture, l'énergie, les équipements, l'agriculture et la forêt, les loisirs et le tourisme, etc. D'autres thèmes peuvent s'y ajouter selon les besoins.

R 11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois RUN (agglomération et régions)

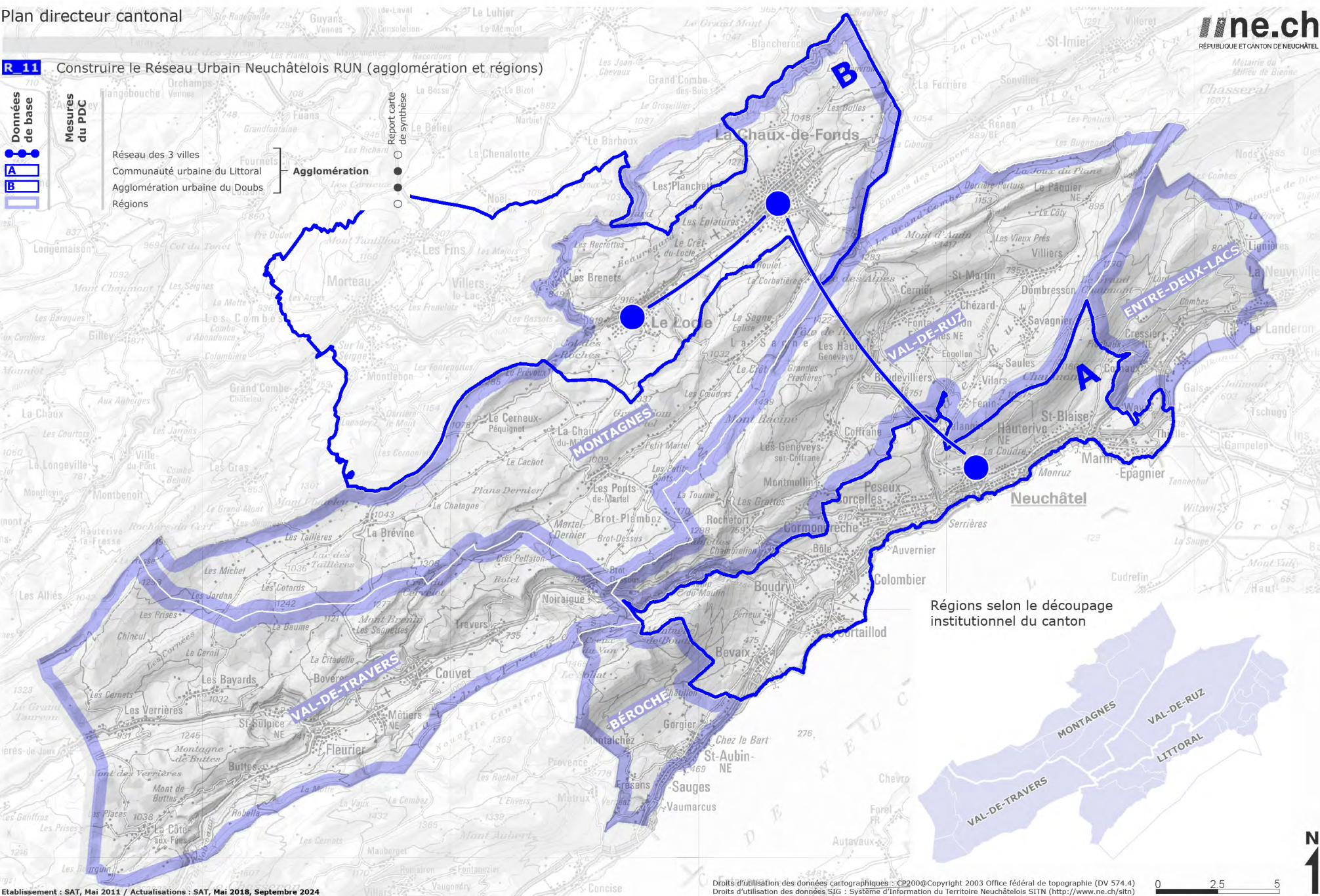
Données de base
A
B

Mesures du PDC

Réseau des 3 villes
Communauté urbaine du Littoral
Agglomération urbaine du Doubs
Régions

Agglomération

Report carte de synthèse



Régions selon le découpage institutionnel du canton